

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250327-010-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Compte de gestion du Trésorier de la Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 établi par le
Trésorier de la commune.

Considérant que les résultats sont en tous points conformes au Compte Financier
Unique 2024 de la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver
sans réserve.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 15
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250327-011-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Objet : Imposition directe locale

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état de notification des taxes directes locales
2025 adressé par l'Administration.

Au vu de cet état, le produit net fiscal attendu s'élève à la somme de 95 650 euros.

Le Budget Primitif dont le vote est prévu à la séance de ce jour ayant été élaboré en
équilibre avec le produit fiscal attendu ci-dessus, le Maire propose au Conseil
Municipal les taux suivants :

- taxe foncière (bâti)	taux 33,68
- taxe foncière (non bâti)	taux 47,60
- taxe habitation	taux 6,00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



05087

Code INSEE

MONTMAUR

Commune

al bls

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Georges LESBROS, MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 510 033.03 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre 0 Pour 0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		113 642.31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		396 390.72 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		510 033.03 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
		-211 113.11 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-211 113.11 €
AFFECTATION = C	=G+H	510 033.03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		211 113.11 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		298 919.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Georges LESBROS, MAIRE, compte tenu de la transmission , le 28/03/2025 et de la publication le 28/03/2025.

A Montmaur, le 27/03/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250402-012-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/04/2025
Publication 08/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

05087

Code INSEE

MONTMAUR

Commune

al-bls

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Georges LESBROS, MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 510 033.03 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre 0 Pour 0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 642.31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	396 390.72 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	510 033.03 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-211 113.11 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -211 113.11 €
AFFECTATION = C	=G+H 510 033.03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	211 113.11 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	298 919.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Georges LESBROS, MAIRE, compte tenu de la transmission, le 28/03/2025 et de la publication le 28/03/2025.

A Montmaur, le 27/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250327-013-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 08/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement

Le maire présente au conseil municipal une demande de participation pour la
commune de Montmaur au Fonds de solidarité pour le Logement géré par le Conseil
Départemental des Hautes Alpes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'une participation de 300 euros au Fonds de solidarité pour le Logement
- Autorise le maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération 15
Date de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIODARD, Annick MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250327-014-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Publication : 08/04/2025

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Etat d'assiette des coupes 2026 Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

☐ **Coupes proposées :**

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme d'aménagement	Proposition ONF ²	Justification
45_i	IRR	2.50	140		2026	2030	Accès bloqué, passage sur privé et problème de financement
42_i	IRR	2.80	134		2026	2030	

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procédera à la désignation.

Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.

1) Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Bon pour extrait certifié conforme.

Vote contre : 0
Vote pour : 15
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

**Objet : Redevance Performance des réseaux des système d'assainissement
collectif pour l'année 2025.**

Le Conseil Municipal de Montmaur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2
à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles
D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er}
janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur
la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux
d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour
la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance
des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la
redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code
général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte
et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier
2025

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence
de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des
années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et
notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances
pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont
remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,01€/ m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

De fixer à 0,01€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

**Objet : *Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour
performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.***

Le Conseil Municipal de Montmaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2
à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles
D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à
compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur
la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux
d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour
la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance
des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la
redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code
général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte
et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier
2025,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence
de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des
années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et
notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est
maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et
modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025
par :

une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43€ HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,01 € HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance de

s réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote;

Décide, à l'unanimité des membres présents:

De fixer à **0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Convention avec le Centre Social de Veynes

Le Centre Social Rural de Veynes accueille régulièrement des enfants de la
Commune de Montmaur qui participent aux diverses activités proposées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a déjà été signé pour
l'année 2024 et qu'il convient de faire de même pour les années 2025.

Après avoir exposé les termes de la convention proposée, le Maire invite l'assemblée
à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
approuve la convention proposée et autorise le Maire à la ratifier.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 15
Abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Demande de subvention

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un trottoir dans la
rue des Lavandes au lotissement résidentiel du Boutariq.

Le Maire expose également la pertinence de ce projet pour améliorer la sécurité des
piétons et notamment des enfants qui empruntent cette voie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 70 000 € HT pour lesquels la
commune est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département des Hautes
- Alpes au titre des amendes de police compte tenu de l'enjeu majeur pour la sécurité
des usagers .

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve le projet de construction d'un trottoir dans la rue des Lavandes au
lotissement du Boutariq.
- Charge le Maire d'adresser une demande de subvention au taux le plus élevé
possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la
construction projetée

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 15
Abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant
de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement
public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de *(Exposer ici les faits justifiant la suppression puis la création d'un
nouvel emploi, par exemple : départ d'un fonctionnaire et réorganisation des services)*,
il convient de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées
ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La création, à compter de 15/05/2025, d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère
classe, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires relevant de la
catégorie C au service technique à compter du 15/05/2025.
Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un contractuel de droit public.

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>adjoint technique principal 1ère classe</i>	<i>c</i>	<i>Technique</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>16h</i>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28/03/2025 ;

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Reprise case colombarium

Le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Mme Véronique Sarrazin domiciliée à Montmaur a acquis en 2024 auprès de la
commune un compartiment du colombarium installé au cimetière municipal au prix de
500€.

Par la suite, et pour convenance personnelle, Mme Véronique Sarrazin a adressé un
courrier à la commune par lequel elle souhaite renoncer à cet achat.

Le Maire soumet ensuite cette demande au conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte d'annuler la vente d'un compartiment du colombarium municipal à Mme
Véronique Sarrazin
- accepte de lui rembourser la somme de 500€
- charge le Maire de l'accomplissement des formalités relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 15
Date de la convocation :
20 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 17 heures 30, le
Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS,
Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET,
Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Lionel BERMOND, Ghislaine LIOBARD, Annick
MEYSENQ, Jean-Yves BERTRAND, Stéphane PINET, Jérôme BONNARDEL, Alexandre
SAULNIER, Loïc BONNARDEL, Béatrice RICHAUD.

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE SUR UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique principal 1ère classe par délibération en date du 27 mars 2025 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien du village (voies, espaces verts, aires de jeux...) à temps non complet à raison de 16h (16/35^{ème}), pour une durée déterminée de 1 an (*qui ne peut excéder la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois*), à compter du 15 mai 2025
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 087 MONTMAUR
ARRONDISSEMENT : 05 GAP
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	645 707	33,68	130,91	660 400	222 423	33,68	222 423
Taxe foncière non bâties (TFNB)	16 286	47,60	244,70	16 500	7 854	47,60	7 854
Taxe d'habitation (TH)	140 031	6,00	48,86	137 600	8 256	6,00	8 256
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				238 533	238 533	>>>	238 533
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxes	89	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	238 533 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

☐

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	coefficient	Total
	0			2 784	0	-2 784	-124 393	-142 883

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
2 38 533		- 142 883		238 533

A 05007 GAP CEDEX

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE

Le 19/04/2025

Pour la Direction des Finances publiques,

RENAUD ROUSSELLE

Le 19/04/2025

RENAUD ROUSSELLE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.





COMMUNE : 087 MONTMAUR
ARRONDISSEMENT : 05 GAP
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	248
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	1 205
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

1 331

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	21 417

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	2 786

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	137 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	4 701
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,443749
d. Taux FB commune 2020	7,58
e. Taux FB département 2020	26,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	55,45	138,63	7,72000	130,91
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	112,27	280,68	35,98000	244,70
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,39	59,70	10,84000	48,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,82
b. Taux maximum de la majo	0,721

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/04/2025
Publication : 08/04/2025**V - ARRETE ET SIGNATURES****V****ARRETE ET SIGNATURES****A**

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2024

Présenté par Le MAIRE (1),

A Montmaur, le 27/03/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Montmaur, le 27/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil municipal (2),(3).

Agniel Corinne	
Amouriq René	
Bermond Lionel	
Bertrand Jean-Yves	
Bonnardel Jérôme	
Bonnardel Loïc	
Gerboud Alain	
Lesbros Georges	
Liobard Ghislaine	
Marsilio Josette	
Meysenq Annick	
Pinet Stéphane	
Richaud Béatrice	
Saulnier Alexandre	
Tabouret Franck	

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/03/2025, et de la publication le 29/03/2025

A Montmaur, le 27/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil départemental de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

